Accusé de réception en préfecture 064-216404830-20230203-2023-02-04-DE Date de télétransmission : 08/02/2023 Date de réception préfecture : 08/02/2023

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE

10 FEV. 2023

Séance du 3 février 2023 à 18 heures

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



DÉPARTEMENT

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

Conseillers en exercice : 33 Nombre de présents : 30

Présents:

François Irigoyen.

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint

N° 4 - Convention de fourrière animale avec l'association protectrice des animaux de Saint-Jean-de-Luz

Rapporteur : Pello Etcheverry, 1er adjoint Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Delphine de Torregrosa, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Christine Gonzalo, Pascale Fossecave, Benjamin Marcille, Sylvie Dargains, Monique Labattut, Bruno Garraialde, Manuel de Lara, Gaëlle Lapix, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, conseillers municipaux en exercice.

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-

Pouvoirs:

- Jean-Luc Casteret, 9ème adjoint, à Jean-François Irigoyen, maire
- Noémie Troubat, conseillère municipale, à Patricia Arribas-Olano,
 2ème adjoint
- Hugo Maillos, conseiller municipal, à Yvette Debarbieux conseillère municipale

Absents:

Date de la convocation : 27 janvier 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Béatrice Chauffard a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

Accusé de réception en préfecture 064-216404830-20230203-2023-02-04-DE Date de télétransmission : 08/02/2023 Date de réception préfecture : 08/02/2023

N°4 — ADMINISTRATION GENERALE

Convention de fourrière animale avec l'association protectrice des animaux de Saint-Jean-de-Luz

M. Etcheverry, adjoint, expose:

Le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de la commune. Il lui appartient en particulier, de « prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (article L.211-22 du code rural). Pour ces animaux, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou intercommunale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. La gestion de la fourrière peut être assurée par une association régie par la loi de 1901, type association protectrice des animaux.

Cette compétence avait été transférée à la Communauté d'Agglomération Pays Basque qui l'a restituée aux communes membres en 2019. La commune doit donc s'organiser pour assurer cette mission. Il a été décidé de confier la gestion de la fourrière communale à l'Association Protectrice des Animaux qui est l'actuelle gestionnaire du Refuge de la Côte Basque à Saint-Jean-de-Luz.

Ce transfert de gestion est encadré par une convention (annexe). Le projet de convention liste notamment les prestations que l'association devra assurer pour le compte de la ville ainsi que les modalités financières de prise en charge de ces missions. Un montant forfaitaire a été établi à 1€ par habitant et par an pour les prestations décrites dans la convention. Les prestations hors contrat exécutées après accord de la ville pourront faire l'objet d'une prise en charge exceptionnelle hors facturation annuelle.

La commune facturera des frais de ramassage et de capture aux propriétaires des animaux qui auront été pris en charge par l'association, selon les modalités suivantes :

- tarif forfaitaire de 56€ pour les jours ouvrables ;
- tarif forfaitaire de 112€ pour les jours fériés et dimanche.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention entre la commune de Saint-Jean-de-Luz et l'Association Protectrice des Animaux gestionnaire du Refuge de la Côte Basque (annexe),
- D'approuver les tarifs forfaitaires de facturation indiqués ci-dessus pour le ramassage et la capture d'animaux,
- D'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer ladite convention (annexe) et tout document afférent nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable du comité social territorial (ancien CTP) du 24 janvier 2023,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 25 janvier 2023,

Accusé de réception en préfecture 064-216404830-20230203-2023-02-04-DE Date de télétransmission : 08/02/2023 Date de réception préfecture : 08/02/2023

- Approuve la convention entre la commune de Saint-Jean-de-Luz et l'Association Protectrice des Animaux gestionnaire du Refuge de la Côte Basque (annexe),
- Approuve les tarifs forfaitaires de facturation indiqués ci-dessus pour le ramassage et la capture d'animaux,
- Autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer ladite convention (annexe) et tout document afférent nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- a signé au registre le secrétaire de séance

Le Maire,

Jean-François Irigoyen